



URBANISME

ARRETE N° 20/6208

ARRETE

ARRETE MISE A JOUR DU P.L.U. PORTANT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES (R.L.P.)

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) dite Grenelle II,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43 et R.151-51, R151-53,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-1, L.581-3 et L.581-14-1,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant le Règlement Local de Publicité, Enseignes et Préenseignes (R.L.P.) de Cannes,

Considérant qu'en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, Enseignes et Préenseignes, approuvé le 28 septembre 2020, doit être annexé au P.L.U. de Cannes,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1) **Les annexes du P.L.U.** avec ajout des pièces du dossier de Règlement Local de Publicité, Enseignes et Préenseignes (pièces 6.C.4. du P.L.U.) à la suite des annexes complémentaires du P.L.U. (pièces 6.C.) ;

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 20/6208

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20201027-0000184011-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2020
Retour Préfecture : 27/10/2020

2) **les cartouches du dossier de P.L.U.** et de l'annexe par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le 27 OCT. 2020

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Emma VERAN

